

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 88

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 2

Après le mot :

« mêmes »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 41 :

« impositions, du 1er janvier 2014 jusqu'à la publication de la présente loi sont maintenues sur le fondement des dispositions en vigueur à la date du versement effectif de ces dépenses. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.